



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-30 DU 19 AOÛT 2025 PUBLIÉE LE 19 AOÛT 2025

RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août ;

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de procéder à la restauration du Monument aux Morts situé à proximité de l'Hôtel de Ville ;

Considérant la proposition formulée par la SAS EMBELLI by SERVILOC, 163B, rue du Général de Gaulle, 62110 HÉNIN BEAUMONT ;

DÉCIDE

De confier à la SAS EMBELLI by SERVILOC, 163B, rue du Général de Gaulle, 62110 HÉNIN BEAUMONT, la restauration du Monument aux Morts pour un montant de 74.091,00€ (T.T.C.). (61.742,50€ H.T)

PRÉCISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le 19 août 2025

Fait à MARLES-LES-MINES, le 19 août 2025

Pour expédition conforme

Le Maire,

Karine DERUELLE